

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

DISTRICT AISNE

**RÈGLEMENT DE LA
COUPE
JEAN-MARIE
FROMENT**

**Modifié et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin
2017**

Article 1 Depuis 1957, Le District Aisne organise, chaque saison, un Challenge dénommé COUPE JEAN-MARIE FROMENT.

L'objet d'art est la propriété du District Aisne.

Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné en bon état au Secrétariat du District Aisne par les soins du club tenant et à ses frais et à ses risques avant le mois précédant la date de la finale suivante.

Un souvenir sera offert aux équipes finalistes et aux arbitres. L'absence à cette remise de récompenses d'une équipe ou de plusieurs membres de l'équipe sera considérée comme une indiscipline et sera jugée par la commission des coupes qui proposera ou non une sanction au comité directeur.

COMMISSION D'ORGANISATION

Article 2 La Commission des coupes est chargée, en collaboration avec le Secrétariat du District, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

ENGAGEMENTS

Article 3 Toutes les équipes participantes aux championnats D4, D5 et D6 participent à cette compétition de la Coupe Jean-Marie Froment.

Article 4 a) Le Coupe Jean-Marie Froment se dispute par élimination :

Tous les clubs éliminés jusqu'aux 1/8ème de finale de la Coupe de l'Aisne participent d'office à ce challenge.

Tout club accédant aux 1/4 de finale de la Coupe de l'Aisne se trouve automatiquement exclu de la Coupe Jean-Marie Froment.

b) Le tirage au sort à partir des 1/8ème de finale sera effectué sous forme de tableau organisant la compétition jusqu'à la finale.

c) Forfait :

Montant des infractions en cas de forfait :

- Jusqu'au 1/16ème de finale	50 €
- Pour les 1/8ème de finale	100 €
- Pour les 1/4 de finale	300 €
- Pour les 1/2 finales	600 €
- Pour la finale	1 000 €

ORGANISATION ET CHOIX DES TERRAINS

Article 5 - Réserve

Article 6 a) 1- Pendant l'épreuve, toutes les rencontres seront tirées au sort (département dans son intégralité ou divisé à l'initiative de la Commission en plusieurs secteurs en fonction du tour à jouer en veillant que les déplacements ne soient pas trop importants).

Les clubs pourront éventuellement se faire représenter, mais leur présence ne sera jamais obligatoire.

Le choix des terrains sera déterminé comme suit :

- S'il existe au moins deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Sinon :

- Sur le terrain du club qui s'est déplacé le tour précédent dans cette coupe.

Si les 2 équipes ont joué sur leur terrain ou se sont déplacées, c'est le club tiré en premier ou à partir des 1/16^{ème} de finale l'équipe affectée du plus petit numéro lors du tirage qui recevra.

- Toutefois, les clubs en présence pourront inverser la rencontre qui les concerne, mais ils devront faire parvenir leur demande et accord au Secrétariat du District dans les délais impartis par la commission sans que cela n'influe sur la désignation des terrains pour le tour suivant. Ces demandes seront gérées via Foot Club au moins 3 jours avant la rencontre.

2 - La compétition se déroulera sur un terrain répondant aux critères à minima dans la hiérarchie du club recevant.

En cas d'indisponibilité du terrain principal, un terrain de repli sera proposé à la commission qui statuera. A défaut la rencontre se déroulera sur le terrain adverse.

En cas d'impossibilité des deux terrains, la Commission aura la faculté de désigner, pour le déroulement du match initial, un autre lieu de rencontre.

ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 7 a) L'organisation des rencontres est assurée durant l'épreuve par le club recevant qui prendra en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

b) Les frais d'organisation des matchs d'ouverture ne pourront pas être prélevés sur la recette du match principal.

c) A partir de la compétition propre : 1/16è - 1/8è - 1/4 et 1/2 finales :

1- L'organisation des rencontres sera assurée par le club recevant en accord avec la Commission des Coupes.

2- En lever de rideau, des matchs de Coupe de l'Aisne de jeunes à 11 pourront être autorisés par la Commission des Coupes avec une majoration du prix habituel des places.

3- Aucune rencontre amicale et tournois à l'intérieur du District ne seront tolérés le jour de la finale sauf dérogation après accord de la commission. Les infractions seront passibles de suspension et punies d'une amende de 100 €, la Commission restant juge d'en augmenter l'importance s'il y a lieu.

4- L'organisation de la finale sera mise sur pied par la Commission en collaboration avec le club support.
Sa date prévisionnelle sera fixée au calendrier général des compétitions du District en début de saison.

CALENDRIER

- Article 8**
- 1- Les rencontres se jouent le dimanche. Toutefois, en cas d'indisponibilité de fixer une rencontre le dimanche en raison des impératifs du calendrier ou intempéries, la Commission se réserve le droit de fixer les rencontres en semaine, en regard de l'application des règlements.
 - 2 - En cas de terrain impraticable, la Commission peut inverser le match pour le faire disputer sur le terrain adverse.

HEURES DES MATCHS

Application du règlement particulier de la ligue des Hauts de France.

COULEUR DES EQUIPES

- Article 9** Si les couleurs des équipements des deux adversaires risquent de créer une confusion, le club visiteur devra changer d'équipements. Le club visité devra tenir à disposition un jeu de maillot aux couleurs opposées à ses couleurs.
En cas où la finale serait sponsorisée par une société, reconnue par la Commission des Coupes, les équipes en présence seront tenues de revêtir les maillots et autres équipements fournis par cette société pour disputer la rencontre.
Une amende de 600 € et l'interdiction de participer l'année suivante en Challenge Jean Marie FROMENT ou Challenge Marcel PREVOT seront infligées au club

fautif.

BALLONS

Article 10 Durant l'épreuve, les ballons sont fournis, sous peine de perte du match, par le club visité.

Sur terrain neutre, les clubs doivent fournir chacun un ballon neuf et réglementaire sous peine d'une amende de 35 €. L'organisateur doit pareillement présenter un ballon sous peine de la même amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

ARBITRES ET ASSISTANTS

Article 11 a) Les arbitres et assistants sont désignés par la Commission des Arbitres du District. Toutefois, le District se réserve la possibilité de s'adresser à la Commission Régionale des Arbitres pour demander le concours d'arbitres de la Ligue et de la Fédération si nécessaire. Pour la finale, les noms des arbitres désignés par la C. A. seront proposés au Comité Directeur.

b) En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre sera dirigée :

- par l'arbitre officiel le plus titré se trouvant sur le terrain,
- à défaut d'arbitres officiels, par l'arbitre auxiliaire visiteur,
- à défaut, par l'arbitre auxiliaire visité,
- à défaut, après tirage au sort, par un membre des clubs en présence détenteur d'une licence avec la mention de la visite médicale de la saison en cours.

Article 12 Avant la rencontre, les clubs jouant chez eux présenteront à l'arbitre les deux délégués chargés de la police du terrain. Ceux-ci se mettront à sa disposition et interviendront en toutes circonstances et tous incidents en dehors du jeu. Ils devront être titulaires de la licence de dirigeant. Toute absence de licence étant pénalisée de l'amende prévue au Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France. Lors de la finale chaque club présentera un délégué sous la responsabilité d'un représentant de la commission des coupes.

DURÉE DES MATCHS

Article 13 Pour toute la compétition sauf pour la finale : En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Pour la finale : En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de deux périodes de 15 minutes sera disputée.

Si aucune décision n'est intervenue après la demi-heure de prolongation, les

équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

FORFAITS

- Article 14** a) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission des Coupes 8 jours avant la date de la rencontre par mail via la boîte officielle du club. S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match. La Commission jugera sur pièces de l'indemnité à allouer.
- b) Toute équipe abandonnant la partie ou battue par pénalité sur incident de jeu perdra tout droit au remboursement des frais, à la part de recette qui sera consignée, et les dispositions concernant les amendes lui seront applicables.
- c) Lorsqu'un club aura déclaré forfait en Coupe de l'Aisne, son engagement pour la saison suivante sera apprécié par les organismes compétents.

LICENCES ET QUALIFICATIONS

Article 15 Suivant les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France.

Article 15 bis Ne peut participer aucun joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci ne jouent pas le même jour ou le lendemain.

Ne peuvent participer que deux joueurs entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci jouent un match officielle le même jour ou le lendemain.

RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Article 16 La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées en Préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

RÉCLAMATION ET APPEL

Article 17 a) Les réclamations seront formulées conformément aux Règlements Généraux de la F. F. F. et au Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France.

b) L'appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un calendrier en cours.

TICKETS ET INVITATIONS

Article 18 a) Les billets d'entrée seront fournis par le club recevant à l'exception de la finale.

b) Seules les personnes munies d'une invitation ou d'une carte de presse auront accès gratuitement sur les terrains.

c) En aucun cas, les membres du club propriétaire du terrain ou des clubs en présence, ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte de club.

d) Les Membres du Comité Directeur, de la Ligue, des Commissions, les Arbitres entreront librement sur présentation de leur carte officielle.

e) Ont droit à l'entrée gratuite, les mutilés sur présentation des pièces officielles, les jeunes appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur (sur présentation de leur licence de l'année en cours), les enfants de moins de 16 ans accompagnés. Ils ne pourront, de ce fait, occuper une place assise.

FONCTION DU DÉLÉGUÉ

Article 19 a) La Commission des Coupes pourra se faire représenter par un délégué qu'elle désignera. Il pourra, en cas d'intempéries et en l'absence de l'arbitre, interdire ou arrêter le lever de rideau.

b) Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve.

c) Il vérifie l'observation des dispositions relatives à la vente et au contrôle des billets, aux conditions d'accès des porteurs de cartes et d'invitations dans l'enceinte du stade.

d) Il contrôle l'établissement de la feuille de recette.

e) En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

f) Il est tenu d'adresser dans les 48 heures au Secrétariat du District un rapport dans lequel seront consignés les incidents de toute nature qui auraient pu se produire.

g) En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiendront à un dirigeant de l'équipe visiteuse et pour les rencontres sur un terrain neutre à un dirigeant du club

organisateur.

h) Lors de la Finale chaque finaliste doit mettre à la disposition du délégué officiel du District un délégué du club.

PARTAGE DES RECETTES

Article 20 Pour les tours précédant les 1/8èmes de finale, pas de frais de déplacement, les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par chaque équipe en présence. La recette reste au club recevant.

A partir des 1/8èmes de finale jusqu'aux 1/2 finales, l'établissement d'une feuille de recette est obligatoire. Elle sera fournie par le District accompagnée des conditions financières.

En cas de non établissement d'une feuille de recette, le club recevant se verra infliger une amende fixée par la Commission.

Lorsqu'un club aura fait un déplacement inutile, par suite de terrain impraticable ou tout autre cas de force majeure reconnu valable, les frais de déplacement, les frais des arbitres et délégués, les frais d'organisation dans la limite des crédits prévus seront reportés sur la feuille de recette du deuxième match dans la mesure où ces frais auront été effectivement exposés.

Le District Aisne décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit, occasionné par les matchs de la coupe Jean Marie FROMENT.

Toute contestation ou réclamation relative au règlement financier d'un match devra être présentée à la Commission par une note détaillée adressée en recommandé dans les 8 jours suivant le dernier match de compétition sous peine de forclusion.

Pour la Finale : le club support recevra 15 % de la recette brute (vente des billets d'entrée), le solde revenant au District Aisne de Football.

Article 21 - Réservé.

SOINS

Article 22 - Réservé.

DIVERS

Article 23 a) Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission des coupes suivant les Règlements Généraux de la F. F. F., le Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France et le Règlement de la Coupe de France.

b) Le District décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient se produire au cours des rencontres organisées au titre de la compétition.